

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 10 JANVIER 2017

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, le MARDI 10 janvier 2017 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Yves de CHALENDAR, Maire.

Convocation du 6 janvier 2017

Inscrits : 15 –
Présents : 12 -
Votants : 13

Présents : Yves de CHALENDAR – Dominique CHAPPELAND - Agnès DESSAINTJEAN —
Brice DURAND -- Yvan AUJOGUE - Joël BOST - Xavier BOUET - Bruno GOUTTENOIRE –
Dominique LE GOFF - Daniel MARTINEZ - - Bénédicte PRISSET - Audrey TUM –

Excusés :

Eliane PEROTTI (pouvoir donné à Dominique CHAPPELAND)

Absents : - Jean-Christophe BOLAC, Nathalie VIDAL

Secrétaire de séance : Dominique LE GOFF

1/ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2017.

DETAIL DES VOTES : POUR : UNANIMITE.

2/ ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE.

Monsieur le Maire rappelle que cette question a été longuement évoquée lors des deux dernières réunions du Conseil.

Le Conseil avait :

- souhaité la poursuite de l'expérimentation, cette dernière a fait l'objet d'un arrêté municipal, qui reporte de 22 h 30 à 23 h 00 le début de l'extinction de l'éclairage nocturne.

- dit que messieurs LE GOFF et BOUET, représentants de la commune auprès du SYDER, devaient prendre les contacts nécessaires, plus particulièrement avec le SYDER, pour étudier les aspects techniques

à mettre en place en prenant en compte les différents types d'éclairage possibles

Monsieur LE GOFF informe le Conseil :

qu'un rendez-vous est fixé au 17 janvier avec MM. CLEMENT (SYDER) et DUGELAY (SOBECA).
qu'une lettre sera adressée au SYDER pour la mise aux normes des horloges, avant remplacement
qu'un mail sera adressé pour inclure cette opération dans le cadre de la visite trimestrielle.

Le Conseil municipal, prend acte.

3/ INDEMNITES RIFSEEP DU PERSONNEL COMMUNAL.

Le Maire rappelle que le RIFSEEP, (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est déjà en place depuis le 1^{er} mai 2016 pour les cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs (filière administrative)
- adjoints administratifs (filière administrative)
- ATSEM (filière médico-sociale)
- adjoints d'animation (filière animation)

est maintenant étendu au cadre d'emploi des adjoints techniques (filière technique).

DELIBERATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaires,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2016

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour la filière technique qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaires annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.
-

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaires est attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Le RIFSEEP, déjà en place au 1^{er} mai 2016 pour les cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs (filière administrative)
- adjoints administratifs (filière administrative)
- ATSEM (filière médico-sociale)
- adjoints d'animation (filière animation)

est étendu au cadre d'emploi des adjoints techniques (filière technique).

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement
 - Responsabilité de coordination

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Technicité.
 - Autonomie
 - Diversité des domaines de compétences
 - Diversité des tâches

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants minimum et maximum annuels suivants. Prise en compte de l'expérience professionnelle

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Répartition des postes communaux	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Filière technique - Cadre d'emplois des adjoints techniques				
G1	Agent d'entretien voirie, espaces verts et bâtiments	Agent d'entretien voirie, espaces verts et bâtiments	0 €	3 000 €
G2	Agent d'entretien	Agent d'entretien cantine scolaire	0 €	1 500 €

L'IFSE sera modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Les critères retenus sont les suivants :

Critères	Indicateurs d'évaluation
Les formations suivies : - liées au poste et au métier - transversales	Nombre de stages réalisés Nombre de jours de formation réalisés
Les parcours professionnels de l'agent avant l'arrivée sur son poste : Diversité de son parcours dans le privé et/ou dans le public, dans tous les secteurs et/ou les collectivités et les postes	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre de secteurs ou collectivités

L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences, en fonction de l'expérience acquise avant et depuis l'affectation sur le poste actuel	Nombre d'années passées sur un poste comparable du point de vue des compétences techniques demandées Nombre d'années passées dans le poste Appréciation par le responsable hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel
--	---

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- tous les 2 ans à l'issue des entretiens annuels pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

2.2 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.3 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.4 Les absences

L'IFSE sera :

- maintenue intégralement pour :
 - * congés annuels
 - * congés maternité ou pour adoption
 - * congés de paternité
 - * congés consécutifs à un accident de service, de trajet ou à une maladie professionnelle
- maintenue pendant les 3 premiers mois et réduite de moitié pendant les neuf mois suivants pour les congés ordinaires de maladie.

Afin de préserver la situation des agents, l'agent en congé ordinaire de maladie placé rétroactivement en congés longue maladie ou de longue durée conservera la totalité des primes d'ores et déjà versées."

2.5 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

La collectivité ne souhaite pas mettre en place le CIA.

4. Maintien à titre individuel

Pour les agents disposant d'un régime indemnitaire, la collectivité décide de maintenir, à titre individuel, le montant des primes et indemnités perçues avant l'instauration du RIFSEEP comme montant minimum de l'IFSE.

« Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- **d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- **de ne pas instaurer le CIA**
- **de maintenir à titre individuel le montant des primes perçues par l'agent avant l'instauration du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- **de décider que les primes et indemnités seront revalorisées dans les conditions indiquées ci-dessus et dans les limites fixées par les textes de référence.**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget.**
- **que le RIFSEEP sera mis en place à compter du 1er jour du mois suivant la présente délibération.**

DETAIL DES VOTES : POUR : 9

ABSTENTIONS : 4 (Agnès DESSAINTJEAN, Brice DURAND, Bruno, GOUTTENOIRE, Audrey TUM)

4/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA CAVBS.

Le Maire présente le rapport d'activités de la CAVBS, qui a été adressée à tous les conseillers.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
DONNE acte du porté à connaissance.**

4/ CANTINE SCOLAIRE.

Le Maire demande au Groupe de travail relatif à la cantine de faire le point de ses réflexions sur le projet d'implantation de cet équipement, il rappelle que deux sites avaient été envisagés : l'ancienne caserne des pompiers et la Salle des Fêtes.

La parole est donnée à M. Brice DURAND qui rapporte les travaux du groupe de travail.

Il indique que le Groupe de travail a retenu la salle des fêtes pour les raisons suivantes :

1. Ratio coût / service rendu

	Ancienne caserne	Salle des fêtes
Service rendu	Cantine Population concernée : parents/enfants	Evènements / activités associations / cantine Population concernée : toute
Coûts financiers (estimations)	470 K€	750 K€
Remarques	La réfection des sanitaires de la salle des fêtes est obligatoire (loi accessibilité). Donc à rajouter à ce montant. Mutualisation Salle des Fêtes / Cantine impact financier important car mutualisation des sanitaires et cuisine qui sont les m ² les plus chers.	

2. Perspectives de l'école de Jarnioux

- Évolution de la population ?
- Evolution du PLU dans la future commune
- Etat des lieux des communes environnantes : école saturée + nouvelles constructions en forte hausse sur Liergues. Des solutions collectives devront donc être envisagées.

L'ancienne caserne peut représenter une réserve immobilière intéressante pour une ou des ouverture(s) de classe à un coût limité.

3. Etat actuel de la Salle de fêtes

- L'état actuel de la salle des fêtes ne permet plus de se satisfaire de décorations « cache-misère ».
- L'enlèvement de la moquette aux murs ne relève pas seulement d'un coup de pinceaux.
- D'autres travaux sont nécessaires (comme indiqués plus haut) notamment la mise en conformité OBLIGATOIRE des sanitaires, aménagement du chauffage, isolation thermique.
- La réfection du toit est également à réaliser

Le groupe de travail souligne que le choix de la solution de l'ancienne caserne entrainerait le report de la réfection de la salle des fêtes. Dans la perspective d'un regroupement des communes, la réfection de cette salle pourrait ne pas être assurée car n'étant pas obligatoirement prioritaire (cf. développement des écoles)

Il apparaît que ce projet peut fédérer les acteurs utilisant la salle des fêtes et la cantine, c'est-à-dire l'ensemble des habitants du village.

Il est de plus certain que la salle des fêtes et l'école sont 2 éléments stratégiques dans l'animation de Jarnioux aujourd'hui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**DECIDE :**

- de retenir la salle des fêtes comme lieu d'implantation de la nouvelle cantine
- de lancer le processus de réalisation de ce projet.
- de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires

DETAIL DES VOTES : POUR : 11

ABSTENTIONS : 2 (Xavier BOUET, Bruno GOUTTENOIRE)

5/ AUDIT DU SECRETARIAT.

Le Maire constatant les dysfonctionnements du secrétariat, notamment dans le fait qu'une surcharge de travail est toujours invoquée par le personnel, propose de faire procéder à un audit afin qu'un avis soit rendu sur ce sujet.

L'organisme le mieux placé pour effectuer cette analyse paraît être le Cdg69, qui consulté, a donné son accord de principe.

Cet audit pourrait être d'une durée de deux jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- **de faire procéder à un audit du secrétariat**
- **de confier cette mission comme indiqué ci-dessus.**
- **de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires**

DETAIL DES VOTES : POUR : UNANIMITE

6/ ASSOCIATION LICENCE IV

Le Maire informe des changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration de l'Association Licence IV.

Il souligne que M. Fabrice PLANEL, qui était l'exploitant de cette licence pour le compte de l'Association, n'ayant pas été réélu, il est nécessaire, pour poursuivre l'activité correspondant à la catégorie IV de l'Ephémère, de procéder à la désignation d'un nouvel exploitant, la commune étant propriétaire de la Licence.

Il souligne que, désormais, la personne « exploitante » devra suivre une formation préalable, et que cette formation a une durée de validité de 10 ans.

Monsieur LE GOFF, président de l'Association, en sa qualité de représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration, fait part au Conseil des modifications des statuts approuvées par l'Assemblée Générale, notamment la création de nouveaux postes de Vice-président et de Secrétaire et Trésorier adjoints.

Prochaine réunion du Conseil : le mardi 14 février 2017 à 20 h 30

Fin de séance à 22 h 00